

Décision n°2023-28

Nature : Finances Locales (7.1.7)

Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière des parents pour l'établissement d'accueil du jeune enfant à Bel Air

Le Maire de Francheville,

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU la décision du Maire n° 2009/02 en date du 6 février 2009 créant une régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière des parents pour l'établissement d'accueil du jeune enfant à Bel Air ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 mars 2023 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 - La régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière des parents pour l'établissement d'accueil du jeune enfant à Bel Air est supprimée à compter du 1^{er} février 2023 ;

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 13 mars 2023



**Michel RANTONNET,
Maire de FRANCHEVILLE**

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20230313-Dec2023-28-AR
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023